

PRESSES
UNIVERSITAIRES
DE FRANCE

Mario Bettati

Le Nouvel Ordre économique international

QUE SAIS-JE ?

32
37-58

*Le nouvel ordre
économique
international*

MARIO BETTATI

Professeur à la Faculté de Droit de l'Université
de Paris-Sud

Directeur de Recherches à l'Université de Paris I
Panthéon-Sorbonne

8°2
28960
(2088)



75

DL-14-05-1983-13561



ISBN 2 13 037883 8

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1983, avril

© Presses Universitaires de France, 1983
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

INTRODUCTION

La Troisième Guerre mondiale s'achève-t-elle, comme la seconde, par une série de conférences internationales ? Est-elle, au contraire, sur le point d'éclater ?

En 1945-1946, à Yalta, Potsdam, Moscou, San Francisco, un monde nouveau est né, au fil de textes dont la lecture attentive révélait déjà les contours futurs et les tensions profondes.

Aujourd'hui, à New York, Santiago, Lima, Alger, Paris, Nairobi, Cancun... un ordre nouveau, balbutie au fil de textes dont la lecture attentive dessine l'espérance et l'angoisse, la chance et le péril des peuples en développement.

Un nouvel ordre économique mondial tend à s'élaborer au prix d'une crise majeure, au sein de laquelle la combinaison complexe des rapports de force, multiples et instables, engendre des contradictions en chaînes. L'éphémère et l'aléatoire s'opposent à une profonde volonté *d'ordre*. Car c'est bien d'ordre dont parlent les pays en voie de développement (PVD). L'abolition des privilèges ne leur suffit plus. Ils exigent la constitution économique qui garantira leurs droits.

La révolution est-elle achevée ? Les constituants du nouveau monde sont-ils à l'œuvre ? La communauté internationale est-elle prête à substituer l'échange égalitaire à l'échange inégal ? L'Etat-citoyen et l'Etat-prolétaire vont-ils siéger au par-

lement ou au soviét d'une société planétaire sans classes ? La dictature du « prolétariat-Tiers Monde » est-elle nécessaire pour instaurer un nouvel ordre social interétatique ? La révolution économique mondiale sera-t-elle pacifique ?

Le dialogue Nord-Sud sans cesse entamé et jamais conclu se tient au cœur des plus grands bouleversements qu'ait connu l'économie mondiale, en temps de paix, depuis les années 1930. Certains y ont vu non l'achèvement mais le début d'une troisième guerre planétaire, guerre totale qui n'épargne aucun des acteurs économiques, du plus modeste producteur à la plus grande puissance industrielle.

Impuissantes à maintenir l'ordre actuel, les institutions internationales s'efforcent aujourd'hui d'en définir un nouveau, fondé sur des principes juridiques radicalement différents de ceux qui ont régi le droit international économique du dernier quart de siècle.

La révolte des pays pauvres, fournisseurs d'énergie ou de matière première, a déclenché le processus. En proie au sous-développement contre lequel tous les remèdes ont échoué, face à la dégradation constante de leur condition économique dans le marché mondial, ils ont pris conscience du renversement des rapports de force qu'ils pouvaient opérer, par l'union de leur volonté politique et le poids de leur nombre. L'établissement d'un front commun dans les négociations a porté ses fruits. L'expérience des pays membres de l'OPEP (Organisation des Pays exportateurs de Pétrole) a servi de modèle à leur stratégie. Le demeurera-t-elle ?

La réplique des pays industrialisés, et tout particulièrement des Occidentaux, en proie, eux-mêmes, à une crise économique de grande amplitude, porte l'affrontement à un niveau jamais atteint. Les

structures internationales les plus anciennes (le système monétaire de Bretton-Woods), les mécanismes les plus intégrés (les Communautés européennes) ne résistent pas aux vagues successives. Mais les problèmes du développement ne sont pas pour autant résolus.

Les deux super-puissances sont-elles en mesure de contrôler le mouvement ? En sont-elles les instigatrices secrètes ou les bénéficiaires privilégiées ? Doit-on s'étonner de voir, au moment où l'on meurt de faim au Sahel, Washington livrer son blé et son maïs à Moscou ? Le Japon et la Chine peuvent-ils peser sur la solution recherchée ?

Les Soviétiques ne participent pas ou peu au dialogue Nord-Sud. Est-ce la preuve de sa vanité et la confirmation d'une situation particulière de leur commerce extérieur avec le monde en développement ?

Ce dernier affirme aujourd'hui qu'un nouveau droit international économique se construit progressivement. Ses grands traits et ses principes fondamentaux se sont affirmés au cours des réunions internationales qui ont condamné les profondes distorsions du système actuel, porteur d'injustices et d'iniquités insupportables. La paix du monde s'en trouve menacée, et le récent recul des pays industrialisés sur le front économique mondial témoigne de l'ampleur et de la gravité de la crise. L'enjeu concerne non seulement les pays riches et les pays sous-développés mais aussi ceux, travailleurs, employeurs et gouvernants, qui forment, dans la société internationale actuelle, les agents économiques d'un monde en rupture d'équilibre et en mutation.

L'analyse des positions de chacun, à travers les textes normatifs ou politiques adoptés par les confé-

rences internationales, précise les objets de l'affrontement et détermine les perspectives de son règlement.

Les textes fondamentaux établis au fil des années 1970 ont, pour la plupart, été rédigés dans le cadre des Nations Unies ou dans des forums plus restreints. Limités à l'expression de solidarités régionales ou sectorielles, ils représentent l'image de la communauté internationale à la recherche d'un consensus, ils présentent la doctrine des Nations Unies ou expriment leur désaccord.

Ces réunions mondiales ou régionales d'importance capitale ont eu en commun un dessein unique : *l'instauration d'un nouvel ordre économique international* (NOEI).

Une impulsion nouvelle a été donnée aux problèmes du développement avec la crise déclenchée, à la suite du quatrième conflit israélo-arabe en 1973, par les pays exportateurs de pétrole. L'efficacité de leur action et les avantages qu'ils ont retirés de leur fermeté ont ranimé les espoirs des pays du Tiers Monde et leur vigueur dans les négociations internationales. Ils tempéraient les préoccupations qu'avait pu faire naître l'année précédente l'échec de la III^e Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED).

Les grands textes de 1974, et les longues séries de négociations qui ont suivi, sont nés d'un projet parfaitement cohérent, issu de l'expérience directe, antérieure au conflit du Moyen-Orient.

Le 1^{er} septembre 1973, le gouvernement libyen nationalise à 51 % les biens des compagnies pétrolières américaines situés sur son territoire, avec dix ans d'avance sur ce que prévoyaient les dispositions conventionnelles relatives au transfert de la propriété étrangère. L'OPEP affirme que c'est là le

simple exercice légitime d'un droit absolu. Le gouvernement américain exprime « ses regrets »...

La guerre du Kippour transforme rapidement une arme économique en une expérience historique. Un cartel de producteurs, pour la première fois, est capable d'imposer en même temps : la maîtrise de la propriété, la maîtrise du marché et la maîtrise de la solidarité de ses membres par l'établissement et le maintien d'un front commun.

En octobre 1973, les pays membres de l'OPAEP (Organisation des Pays arabes exportateurs de Pétrole) décident une réduction immédiate de 5 % de la production qui doit être suivie de réductions mensuelles équivalentes « tant que les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 ne seront pas évacués ». La mesure s'accompagne d'un embargo sélectif suivant le degré de soutien que chaque pays consommateur apporte à l'Etat hébreu. Les Etats-Unis et les Pays-Bas sont ainsi les plus gravement atteints par cette décision. L'embargo est levé, sauf pour les pays dits « ennemis », à la fin de l'année 1973.

Au terme de cette expérience, les producteurs, s'ils n'ont pas tiré tous les avantages politiques et militaires de l'opération, ont obtenu le quadruplement du prix du pétrole. Et l'événement fonde de légitimes attentes de la part des exportateurs d'autres matières premières qui espèrent obtenir, pour leurs produits, des ajustements de prix comparables par l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Ils utilisent à cette fin les forums internationaux les plus divers ; les réunions « Sud-Sud », comme les grandes rencontres « Nord-Sud ». Les premières rassemblent les non-alignés ou le groupe des « 77 », elles préparent (souvent comme des veillées d'armes) les secondes qui se tiennent soit sur un plan uni-

versel au cours de sessions de l'Assemblée générale de l'ONU ; de la CNUCED ou de la Conférence de l'ONUDI ; soit, sur un plan plus restreint, au cours de la Conférence sur la Coopération économique internationale, les réunions entre la CEE et les États d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique, le dialogue euro-arabe ou le Sommet de Cancun (voir le tableau chronologique page 11).

Le 30 janvier 1974, le Président de la République algérienne M. Boumédiène réclame officiellement la convocation d'une 6^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'examiner les revendications des pays en voie de développement relatives au problème des matières premières. Celle-ci s'ouvrait le 9 avril et aboutissait, après trois semaines de débats, à l'adoption d'une déclaration et d'un programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (Résolutions 3201 et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974).

La solidarité des pays en voie de développement s'est affirmée au cours de cette période de façon tout à fait remarquable. Deux jours avant la réunion de la session extraordinaire de l'ONU, l'OPEP décidait, à la majorité de ses membres, la création d'un fonds d'aide aux pays en voie de développement, victimes du renchérissement des prix du pétrole. Elle répliquait par là aux diverses mises en garde relatives à l'effet qu'aurait inévitablement la politique des pays producteurs à l'égard des plus déshérités. Les suites données à ce fonds et les transferts financiers qui ont été opérés par son intermédiaire constituent, depuis, un exemple de cette autonomie collective que le Tiers Monde cherche à mettre en place.

Au cours de la 6^e session extraordinaire, la position des deux « super-puissances » est demeurée assez

ambiguë. Sans s'opposer aux légitimes revendications des pays pauvres, l'URSS a manifesté sa réticence quant à l'embargo sur le pétrole et défendu divers aspects de sa politique commerciale extérieure avec les pays industrialisés occidentaux. Tandis que les Etats-Unis, tout en proposant un certain nombre de mesures concrètes d'aide au développement, exigeaient que celles-ci s'insèrent dans une « économie globale » où la puissance américaine serait reconnue et acceptée. Leurs propositions furent vivement critiquées, notamment par les gouvernements algérien et iranien.

Depuis 1974, les conférences se sont multipliées en vue d'approfondir, de préciser, de définir davantage les revendications. Leur satisfaction est demeurée modeste.

Longtemps après son lancement, le NOEI n'apparaît pourtant pas comme une chimère.

D'abord il n'était conçu que comme un *processus*, un phénomène transitoire qui devait s'établir par l'instauration d'une négociation permanente. Nul ne crut raisonnablement que le NOEI serait proclamé un beau matin comme dans l'ordre interne on a pu un jour, ou plutôt une nuit, proclamer l'abolition des privilèges. Le NOEI ne pouvait naître que d'une longue série d'ajustements, étalés sur une période d'au moins deux ou trois décennies. Peut-être d'une vie humaine...

Ensuite, les conditions de son lancement étaient favorables et les objectifs de ses promoteurs clairement et judicieusement identifiés. Il s'agissait de transposer la triple maîtrise exercée par les pays de l'OPEP à l'ensemble des pays en développement, pour l'ensemble de leur production, avec l'aide des Nations Unies au sein desquelles ils seraient assurés de la majorité.

Au cours des diverses réunions internationales et au fil de la pratique suivie par les différents partenaires du dialogue Nord-Sud, le triple objectif initial s'est approfondi. La maîtrise de la propriété s'est étendue à la *souveraineté économique de l'Etat* (I). La maîtrise du marché s'est exprimée comme une tentative de *modification institutionnelle dans les échanges* (II). Enfin la maîtrise de la solidarité s'est progressivement autocentrée vers une *autonomie collective* (III).

CHRONOLOGIE DU NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

(sont successivement indiqués : la date,
le lieu, le forum, le texte adopté)

- 1^{er} mai 1974, New York, Assemblée générale des Nations Unies, 6^e session extraordinaire consacrée à l'étude des matières premières et du développement. *Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international*, Rés. 3201 (S-VI).
- 1^{er} mai 1974, New York, Assemblée générale des Nations Unies, 6^e session extraordinaire consacrée à l'étude des matières premières et du développement, *Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international*, Rés. 3202 (S-VI).
- 15 novembre 1974, Paris, Conseil de l'OCDE, *Décision du Conseil de l'OCDE portant création d'une Agence internationale de l'Energie de l'Organisation*.
- 18 novembre 1974, Paris, Conseil de l'OCDE, *Accord relatif à un programme international de l'énergie*.
- 12 décembre 1974, New York, Assemblée générale des Nations Unies, 29^e session, *Charte des droits et devoirs économiques des Etats*, Rés. 3281 (XXIX).
- 8 février 1975, Dakar, Conférence des Pays en Voie de Développement sur les matières premières, *Déclaration finale*.
- 28 février 1975, Lomé, *Convention entre les neuf Etats membres de la CEE et quarante-six Etats d'Afrique des Caraïbes du Pacifique (ACP)* renouvelée et élargie en 1980.
- 6 mars 1975, Alger, Organisation des Pays exportateurs de Pétrole, *Déclaration solennelle des souverains et chefs d'Etat des pays membres de l'OPEP*.
- 26 mars 1975, Lima, Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel, II^e Conférence, *Déclaration de Lima*.
- 26 mars 1975, Lima, Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel, II^e Conférence, *Plan d'action de Lima*.

Fonds de l'Arabie saoudite...), soit sur le plan multilatéral (Fonds spécial de l'OPEP, Banque islamique de Développement, Banque arabe pour le Développement de l'Afrique, Fonds arabe pour le Développement économique et social...). Le montant des flux financiers constitués par l'aide publique au développement et par les prêts commerciaux a par conséquent sensiblement augmenté. Entre 1973 et 1978, il s'est élevé à 21,6 milliards de dollars, ce qui représente 2,01 % du PNB des pays de l'OPEP. Une partie de cette aide est accordée à des conditions de faveur sans lien avec des projets particuliers (cf. Abdelkader Sid Ahmed, *L'OPEP passé, présent et perspectives*, Paris, Economica, 1980, 519 p.).

2) *Le recyclage spéculatif*. — L'afflux soudain de capitaux conduit les pays les plus importants de l'OPEP à placer ces avoirs d'abord à court terme, sur le marché des eurodevises. Mais ce marché, dans le même temps, doit consentir des emprunts à moyen et à long terme recherchés par les pays consommateurs. Cette situation entraîne certaines opérations hasardeuses et des pertes subies par plusieurs établissements financiers.

Les pays de l'OPEP se tournent alors vers des placements à long termes en dollars des Etats-Unis ou vers des prises de participation dans des entreprises européennes (25 % de Krupp par l'Iran, une partie de Fiat par la Libye, etc.). Ils limitent toutefois leurs investissements directs dans ce domaine par crainte de « nationalisations-rétorsions ». Leur déclaration de mars 1975 est à cet égard significative (cf. p. 28). Ils procèdent désormais de manière indirecte grâce à des intermédiaires.

Par ailleurs, le FMI a mis en place un « mécanisme pétrolier » pour emprunter des capitaux aux pays en situation d'excédents et les prêter à ceux qui

connaissent des situations financières difficiles. Un nouveau mécanisme : la « facilité de financement supplémentaire », créé à l'initiative de M. Witteveen remplace ce mécanisme. Il est financé à 50 % par les membres de l'OPEP. Enfin diverses formes de recyclages sont également opérées par la BIRD, l'AID et la SFI.

3) *De l'offensive, l'OPEP passe à la défensive*, en raison de l'attitude des pays importateurs qui ont organisé plusieurs répliques aux deux « chocs pétroliers ».

Dans le cadre de l'OCDE ils créent (en l'absence de la France hostile au projet) l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le 15 novembre 1974, et adoptent trois jours après « l'Accord relatif à un Programme international de l'Energie », complété par une « décision sur les objectifs de groupe et les principes de politiques énergétiques », adoptée par le Conseil de l'AIE le 5 octobre 1979, et une « décision sur un système de correction des déséquilibres », du 9 décembre 1980. La réplique repose à la fois sur une recherche de l'autonomie énergétique en cas d'urgence, sur des mesures de restriction de la demande et d'économie d'énergie, sur un système de répartition d'urgence et sur une politique de développement des énergies de substitution (prospection *off shore*, nucléaire, diversification des approvisionnements, énergies nouvelles, etc.).

L'effet de ces politiques apparaît au début de 1982, la stagnation, puis la baisse des exportations des pays de l'OPEP conduisent ceux-ci à une réduction de prix décidée le 11 décembre 1981, puis à une diminution concertée de la production pour essayer de maintenir le prix de référence, décidée le 20 mars 1982. Certes le mouvement de hausse peut reprendre, et l'autonomie des pays importateurs est loin d'être assurée. Mais la crise leur a fait

consentir des efforts technologiques dont les fruits commencent à être recueillis.

L'OPEP se heurte de plus en plus fréquemment à un phénomène de décartélisation. Rassemblant, durant les années 1970, la majeure partie des producteurs animés de communes intentions, elle disposait d'une capacité d'agir importante tant sur le niveau des prix que sur celui de la production. N'ayant su ou pu rallier ni les nouveaux producteurs (Mexique, Royaume-Uni, Norvège, Malaisie, Egypte, Cameroun), ni les prochains producteurs (Guatemala, Chine, Brésil, Côte-d'Ivoire), elle perd progressivement l'atout qui a fait son succès : la possibilité d'organiser un front commun.

Le modèle qu'elle a pu représenter demeure significatif. Il indique la fragilité de la coopération Sud-Sud et sa vulnérabilité. Il démontre le risque que constitue un développement fondé, pour l'essentiel, sur l'exportation d'une matière première, fût-elle énergétique et productrice de précieuses devises. Le prix du pétrole augmentera peut-être de nouveau, mais sans doute dans des proportions qui ne seront plus celles d'un marché tenu par un cartel. La concurrence entre producteurs favorise les consommateurs qui peuvent désormais diversifier leurs approvisionnements.

B) *L'espoir des associations de producteurs.* — Le projet de NOEI incite un grand nombre de PVD à créer des associations de producteurs ou à s'affilier à celles existantes dans l'espoir de multiplier, en l'étendant à d'autres produits, l'effet de la méthode utilisée par les pays membres de l'OPEP.

Depuis 1973, 21 groupements de producteurs-exportateurs se sont formés, auxquels participent 75 pays en développement. Ils couvrent 18 produits

de base (cuivre, bauxite, minerai de fer, tungstène, café, thé, cacao, sucre, banane, caoutchouc naturel, noix de coco, bois tropicaux, arachides, oléagineux et poivre). Les uns sont des organisations de consultation, les pays membres n'y sont pas liés par une gestion commune et n'entreprennent pas d'opérations commerciales concertées. Ils ont essentiellement des fonctions de coordination de la production et de la commercialisation (thé). Les autres visent à unifier les politiques d'exportation (organisation des pays arabes exportateurs de pétrole = OPAEP). Certains ajoutent à ces activités des opérations de commercialisation directe (banane).

L'aptitude de ces associations à renforcer la position de leurs membres sur les marchés internationaux dépend à la fois du produit concerné et de la volonté politique des participants. Un Conseil des associations de pays en développement producteurs et exportateurs de matière première a été créé. Il pourrait être assorti d'un système d'assurance mutuelle entre associations membres en vue d'accorder une aide financière à celles d'entre elles qui devraient faire face à des circonstances exceptionnelles.

2. Les aléas de l'intégration régionale. — Diverses formes d'assistance aux pays en développement, parfois assez inexpérimentés dans les pratiques d'intégration, sont nécessaires. Sur le plan de l'information, la CNUCED a déjà apporté un appui considérable aux pays du Tiers Monde, on l'a vu, en publiant une série d'études sur les « problèmes actuels de l'intégration économique ». Elles apportent une information indispensable, des modèles de mécanismes institutionnels, des modèles d'accords de traités et de conventions. Une assistance pratique peut être utilement accordée par les orga-

nisations internationales. Ainsi le plan à moyen terme de la CNUCED (1984-1989) propose-t-il une stratégie de consolidation des groupements existants au moyen d'une aide accordée à leur secrétariat (TD/B/WP/17, 31 août 1981).

Un élargissement de la politique menée dans ce secteur devrait permettre de faire profiter les institutions régionales, qui en sont encore aux premiers stades de leur organisation et de leur fonctionnement, de l'expérience acquise par les institutions plus anciennes ou plus avancées dans le processus.

Divers systèmes régionaux ou sous-régionaux d'intégration des marchés se sont constitués (Association latino-américaine de libre-échange, Marché commun centraméricain, Groupe andin, Communauté des Caraïbes, Communauté de l'Afrique orientale (CAO), Union douanière et économique de l'Afrique centrale, Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Marché commun arabe, etc.). Mais certaines organisations ont éprouvé de graves difficultés de fonctionnement. La CAO a échoué. Au sein de l'ANASE et du Groupe andin le commerce intra-communautaire s'est développé plus rapidement que les échanges extra-communautaires.

L'intégration économique régionale entre pays en développement est difficile. Elle exige le transfert d'une partie de la souveraineté des Etats membres à l'organisation supranationale et un contrôle juridictionnel de l'ordre juridique supranational (du moins dans sa version inspirée du modèle occidental).

Ce type de mécanisme institutionnel débute généralement par l'instauration d'une zone de libre échange entre pays membres assortis de l'établissement d'un tarif douanier extérieur commun. Une

politique commune de développement agricole puis une politique de développement industriel peuvent alors être engagées par les organes d'intégration.

Les institutions comprennent d'une part un organe intergouvernemental associé à un organe régional indépendant des Etats, chargé de l'application des traités constitutifs et de présenter les propositions d'actions communes.

Une juridiction régionale contrôle la conformité des actes des organes régionaux avec les dispositions du traité qui les a institués et leur a donné des compétences. Elle exerce un contrôle de légalité du droit économique régional dérivé. Le groupe andin s'est doté d'une Cour en 1979, l'OPAEP en 1978.

Les institutions d'intégration économique régionale ou sous-régionale doivent avoir pour but de rechercher un équilibre constant entre les particularismes des pays membres et la nouvelle entité économique créée. Elles élaborent des règles de droit économique, sous forme de décision de portée générale ou particulière, adoptées à l'unanimité, puis progressivement à la majorité des Etats parties, au fur et à mesure que l'intégration se réalise et que les économies des pays membres se fondent et s'interpénètrent. Les organes communs peuvent évidemment élaborer des normes dérivées des traités constitutifs sous forme d'accords subséquents, de résolutions ou de recommandations.

On ne saurait pour autant oublier que le droit seul n'est efficace qu'en sa qualité d'expression d'une volonté politique ou d'une situation économique. Encore faut-il que cette volonté se manifeste et se perpétue une fois les institutions mises en place. Le retrait d'un Etat est certes la manifestation de sa souveraineté, il pénalise la région ou la sous-région entière.

3. Les progrès de la coopération « horizontale. » — La coopération « horizontale » ou Sud-Sud est sans doute plus modeste, elle est aussi plus positive.

Durant la première moitié des années 1970, les échanges commerciaux entre PVD ont progressé à un rythme de 8,8 % par an. Ils représentent aujourd'hui 26 % de leurs exportations. Certes le pétrole figure en première place et constitue plus de la moitié de ces échanges, mais les produits manufacturés tiennent le deuxième rang (25 %) et les produits de bases le troisième (20 %).

En vue d'accroître le commerce entre PVD, un système global de préférences commerciales entre PVD (SGP/PVD) est proposé par la CNUCED (Rés. 127 (V), et TD/B/C-7/42, 22 juillet 1980). Il vise à généraliser diverses expériences de préférences établies sur le plan régional. Un premier pas avait été accompli dans cette direction, dès 1971, lorsque 16 pays avaient signé un protocole prévoyant l'application de concessions tarifaires à un certain nombre de produits. Un accord analogue a été conclu en 1975 entre sept pays membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

La création d'entreprises multinationales de production et de commercialisation entre PVD est également préconisée par les documents relatifs à l'instauration d'un NOEI. Mais dans ce secteur les études de faisabilité sont plus nombreuses que les réalisations. Il convient sans doute d'entreprendre un examen approfondi du rôle et des modalités de fonctionnement de ces entreprises.

Les obstacles à la coopération économique entre PVD sont encore nombreux. La troisième décennie pour le développement qui a débuté le 1^{er} janvier 1981 donne son appui au Plan d'Action de

Lagos (adopté en avril 1980 par les chefs d'Etats et de gouvernement de l'OUA) pour le développement économique de l'Afrique. Or la Communauté économique africaine, dont ce document a fait un des fers de lance du NOEI sur ce continent, est prévue pour l'an 2000... c'est dire la conscience qu'ont les responsables eux-mêmes des obstacles à la coopération et à l'intégration économique régionale.

Les obstacles économiques sont bien connus, la dépendance à l'égard des pays développés, la capacité insuffisante des structures de production et de stockage comme le manque de moyens de transport sont difficiles à surmonter en l'absence de mécanismes institutionnels. Or ces derniers sont voués à l'échec tant que la diversité des pays en développement, y compris sur le plan régional ou sous-régional, opère des clivages parfois antagonistes et rarement complémentaires. Cette diversité géographique, économique, sociale ou économique conduit à chercher en vain des points de rencontre solides.

Deux exemples significatifs émergent des débats récents : 1) Sur le plan de l'énergie, l'effet négatif des deux chocs pétroliers sur les pays en développement non producteurs (même si leur consommation d'énergie reste faible) a conduit ces derniers à émettre des prétentions que les pays producteurs (si bien intentionnés qu'ils veuillent paraître) ne peuvent accepter. Ainsi l'Algérie et le Nigeria n'ont-ils pas voté les dispositions du Plan d'Action de Lagos relatives à l'énergie ; 2) L'extraordinaire essor industriel de Taiwan, de Singapour, de la Corée du Sud et de la Malaisie les pousse plus à rechercher une pénétration des marchés européens, américains et même japonais qu'à s'associer avec des pays à faible revenu agricole que sont leurs voisins.

CONCLUSION

En dépit de l'imagination des fonctionnaires internationaux, malgré les travaux des organes des Nations Unies, le monde n'a pas suffisamment progressé vers un NOEI. Ni le projet, ni l'institution, ni ses agents n'en sont responsables.

L'absence de volonté politique du Nord, la diversité et les divergences du Sud sont les facteurs principaux de l'échec.

Si le dialogue Nord-Sud a pu être engagé, le nouvel ordre qu'il devait élaborer n'a pas été établi. Dans certains secteurs et pour certains pays, sa construction a même regressé.

Aujourd'hui, 23 enfants du Tiers Monde meurent chaque minute de malnutrition. Aujourd'hui, le budget annuel des Nations Unies pour le développement représente ce que ses Etats membres dépensent en 36 heures pour leur armement...

L'échec du nouvel ordre n'est pourtant pas inéluctable. Un processus a été engagé qui place, depuis les années 1970, la Communauté internationale en situation de négociation permanente. Le phénomène est essentiel. Il explique les difficultés de toutes les analyses statiques qui négligent la relativité des mouvements.

Les juristes se diviseront encore longtemps sur la question de savoir si les textes internationaux relatifs au NOEI sont ou ne sont pas des textes obligatoires, ou encore s'ils appartiennent à une « zone

intermédiaire » entre le non-droit et le droit (cf. P. Weil, *Vers une normativité relative en droit international ?*, *Revue générale de Droit international public*, n° 1, 1982, p. 5-47). Leur débat se déroule dans le non-dit. Il néglige de préciser que, dans le cadre de perpétuelles tractations, la qualification de ces textes est elle-même un enjeu pour les négociateurs. Enjeu aussi important que leur contenu matériel. Il néglige de préciser que, qualifier de normatifs ou de non-normatifs les textes sur le NOEI c'est choisir son camp, c'est se placer en position de négociation.

La diplomatie a étendu son aire. Le darwinisme juridique est une de ses conquêtes. Substituer l'évolutionnisme à l'ordre c'est faire l'économie d'une révolution violente, en faveur du NOEI. Qualifier de juridique ce qui ne l'est pas encore c'est anticiper sur le consentement, le susciter, le solliciter, l'appeler. La fiction a des vertus. Les techniques d'élaboration du droit économique international n'ont pas changé ; le consensualisme demeure sans doute, pour les pays en développement, jaloux de leur souveraineté, comme pour les pays développés, la source privilégiée de l'obligation.

Il s'agit donc pour les uns d'attirer vers le champ du droit ce qui n'est qu'une prétention de droit et pour les autres de la retenir dans le champ de la morale ou de la politique, en y opposant une prétention contraire. Or, précisément, la morale internationale pousse vers plus de justice et plus d'équité économique. Elle ne saurait longtemps se satisfaire de l'inexécution de ses propres règles, sans dévoiler son profond pharisaïsme.



BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Anjak (E.), Ben Chikh, Benach Nhou, Clairmonde, Colin (J.-P.), Echeverria, Feuer (G.), Issad, Jouve (E.), Kahn, Kamitata, Mahiou (A.), Pellet (A.), Salem, Wodie, Droit international et développement, Actes du Colloque international tenu à Alger du 11 au 14 octobre 1976, Alger, opu, 1977, 500 p.
- Bedjaoui (M.), Pour un nouvel ordre économique international, Paris, Unesco, 1979, 296 p.
- Bettati (M.), Les transcriptions juridiques et institutionnelles du droit au développement, dans *Le Droit au développement au plan international*, Académie de Droit international de La Haye et Université des Nations Unies, Alphen Aan den Rijn, Pays-Bas, Sijthoff & Nordhoff, 1970, p. 278 à 349.
- , Attali (J.), Dumont (R.), Tévoédjré (A.) *et al.*, Colloque mondial sur les implications sociales d'un nouvel ordre économique international, Travail et société (Institut international d'Etudes sociales de l'orr), Genève, juillet-octobre 1976, n° 3, 4, 197 p.
- Blanc (J.), Rigaux (F.), Droit économique, 2, Paris, Ed. Pédone, 1979, 443 p.
- Bollecker-Stern (B.), Dahan (M.), Kopelmanas (L.), Droit économique, Paris, Pédone, 1978, 166 p.
- Brandt (W.) *et al.*, Nord-Sud : Un programme de survie, rapport de la commission indépendante sur les problèmes de développement international, Paris, Gallimard, 1980, 535 p. (coll. « Idées »).
- Carreau (D.), Le nouvel ordre économique international, Journal du droit international, juillet-septembre 1977, p. 595-629.
- , Flory (Th.), Juillard (P.), Droit international économique, 2^e éd., Paris, LGDJ, 1980, xx + 631 p.
- , Flory (Th.), Juillard (P.), de La Rochère (J.), Chronique de droit international économique, Annuaire français de droit international, Paris, CNRS (surtout depuis 1974).
- Castaneda (J.), La charte des droits et devoirs économiques des Etats, Annuaire français de droit international, Paris, CNRS, 1974, p. 31-56.
- Colliard (C. A.), Institutions des relations internationales, 7^e éd., Paris, Dalloz, 1978, 964 p.
- Dupuy (R. J.), L'océan partagé, Paris, Ed. Pédone, 1979, 287 p.
- Communauté internationale et disparités de développement, cours général de droit international public, Recueil des Cours de l'Académie de Droit international de La Haye, t. 165.
- Eisemann (P. M.), L'organisation internationale du commerce des produits de base, Faculté de droit, Paris V, Bruxelles, Bruylant, 1982, 409 p.
- Flory (M.), Droit international du développement, Paris, PUF, 1977, 336 p. (coll. « Thémis »).
- Fontaine (A.), Caballero (R. F.), Castañeda (J.), Berrueto (E. M.), Prebisch (R.), Perroux (F.), Myrdal (G.), Ortoli (F.-X.), Ward (B.), Justice économique internationale, Paris, Gallimard, 1976, 293 p.

- Feuer (G.) *et al.*, Les pays industrialisés à la recherche d'un nouvel ordre économique international, Revue française de Science Politique, numéro spécial, n° 4, août 1976.
- Gonidec (P.-F.), Charvin (R.), Relations internationales, Paris, Ed. Montchrestien, 3° éd., 1982.
- , Colin (J.-P.), Annuaire du Tiers Monde, Ed. Berger-Levrault, depuis 1975.
- Henriquez (P.), La nationalisation des entreprises multinationales du cuivre au Chili, Institut international d'Etudes sociales, Genève, 1976, 68 p.
- Hammarskjöld (Dag), Foundation, Development dialogue (en anglais), Uppsala (Suède), deux numéros par an depuis 1975.
- Institut d'Etudes du Développement économique et social (IEDES), Revue Tiers Monde, notamment les numéros 65 et s.
- Institut français des Relations internationales (IFRI), Ramses, Rapport annuel depuis 1981, et Politique étrangère, n° 2, 1980.
- Jouve (E.), Relations internationales du Tiers Monde, 2° éd., Paris, Berger-Levrault, 1979, 586 p.
- Manin (Ph.), Droit international public, chap. 6, Paris, Masson, 1979, 415 p.
- Merloz (G.) La CNUCED. Droit international et développement, Université de Paris V, Bruxelles, E. Bruylant, 1980.
- Mouton (Cl.) et Chalmin (Ph.), (sous la direction de), Matières premières et échanges internationaux; Commerce international et matières premières, Economica, Paris, respectivement 1980 et 1981, 339 et 238 p.
- Pellet (A.), Le droit international du développement, Paris, PUF, 1978, 128 p. (coll. « Que sais-je ? », n° 1731).
- Remili (A.), Tiers Monde et émergence d'un nouvel ordre économique international, Alger, OFUP, 1976, 614 p.
- Reuter (P.) et Combacau (J.), Institutions des relations internationales, Paris, PUF, 1980, 579 p.
- Société française pour le droit international, Aspects du droit international économique; Pays en développement et transformation du droit international; La crise de l'énergie et le droit international; Aspects actuels du droit international des transports, Paris, Ed. Pédone, respectivement 1972, 221 p.; 1974, 315 p.; 1976, 310 p.; 1981, 411 p.
- Tévoédjré (A.), La pauvreté, richesse des peuples, avant-propos de J. Tinbergen, préface de Dom Helder Camara, Paris, Les Editions ouvrières, 1978, 207 p. (coll. « Economie et Humanisme »).
- Tinbergen (J.) (sous la coordination de), Propositions pour un nouvel ordre économique international; Nord-Sud, du défi au dialogue?, troisième rapport au Club de Rome, Paris, SNED/DUNOD, Bordas, 1978, 467 p.
- Touscoz (J.), Transfert de technologie, Sociétés transnationales et nouvel ordre économique international, Paris, PUF, 1978.
- Virally (M.), La Charte des droits et devoirs économiques des Etats, Annuaire français de Droit international, 1974, p. 57-78.
- Zorgbibe (Ch.), Les relations internationales, Paris, PUF, 2° éd. 1978, 388 p. (coll. « Thémis »).